

JORDANIE

SUR LA ROUTE DES ROIS – 8 JOURS / 7 NUITS





Avantages et plus-value :

1 jour plein dans Cité de Pétra, et découverte de Beidha, la petite Pétra

Route à travers les splendides paysages du **canyon de Wadi El Mujib**

Incursion dans les **fabuleux décors du désert Wadi Rum** en 4x4

Nuit dans le désert du Wadi Rum (campement « de luxe »)

Passage à **Bethanie**, lieu de baptême du Christ et au **Mont Nébo**, sur le lieu de la révélation de la Terre Promise à Moïse.

Tous repas inclus, du petit déjeuner du jour 2 au petit déjeuner du jour 8

Menus pourboires (dans les restaurants et hôtels) inclus dans le prix du voyage.

ITINERAIRE

JOUR 1 : PARIS ✈ AMMAN – **NUIT HAMMAN**

JOUR 2 : CHATEAUX DU DESERT & AMMAN – **NUIT HAMMAN**

JOUR 3 : AMMAN - JERASH – AJLOUN – **NUIT HAMMAN**

JOUR 4 : AMMAN – MONT NEBO – MADABA – KERAK – **NUIT PETRA**

JOUR 5 : PETRA – **NUIT PETRA**

JOUR 6 : PETRA – PETITE PETRA – WADI RUM – **NUIT WADI RUM**

JOUR 7 : WADI RUM – WADI EL MUJIB - MER MORTE – **NUIT MER MORTE**

JOUR 8 : MER MORTE - AMMAN ✈ PARIS



JOUR 1 : PARIS ✈️ AMMAN

Rendez-vous des participants à l'aéroport de Paris CDG.

Remise des billets d'avion et assistances aux procédures d'embarquement.

Envol vers AMMAN. Prestations à bord. Arrivée à Amman **en soirée.**

Accueil et transfert vers votre hôtel.

Installation à l'hôtel.

🕒 Compte tenu de l'horaire tardif d'arrivée, le dîner sera pris dans l'avion.
Nuit.

Horaires aériens indicatifs et sous réserve de modification :

- Avec Cie Royal Jordanian – vols directs : **Paris 15h35 / Amman 22h10.**



JOUR 2 : AMMAN & « CHATEAUX » DU DÉSERT

Env. 130 km

☉ Petit déjeuner.

Départ pour les « châteaux du désert », dans la région environnante de Amman au cœur de paysages désolés et arides. **Visite de 3 « châteaux »** : Passage par les ruines de **Qasr Al Azraq**, qui fut le quartier général de Lawrence d'Arabie pendant la révolte arabe. Puis visite de **Qasr Al Kharaneh**, le mieux conservé, imposant édifice aux airs de forteresse qui fut probablement un caravansérail. Puis **Qasr Amra**, qui est plutôt une minuscule bâtisse de pierre jaune qu'un château, mais dont l'originalité de ses fresques lui ont valu d'être classé par l'Unesco.

☉ Déjeuner.

Après midi consacrée à la visite de Amman, implantée entre le désert de l'est et la vallée du Jourdain, et qui abrite un bon million d'habitants. Montée à la **citadelle de Jabal al-Qala** au sommet d'une des 7 collines qui formaient la ville antique, qui offre un **panorama** sur la ville, ses collines et ses innombrables mosquées. Visite du **Jordan Museum**, qui contient une collection de trésors archéologiques retraçant l'histoire des différentes civilisations qui se sont succédé en Jordanie, puis découverte du Temple d'Hercule et du Palais Omeyyade. Descente vers la **Vieille Ville** et son **amphithéâtre romain** datant du II^{ème} siècle.

Retour à l'hôtel à Amman

☉ Dîner et nuit.

*** En option, dîner dans un restaurant pittoresque en ville (par exemple, le Tawaheen Al-Hawa)

JOUR 3 : JERASH & AJLOUN

Env 160 km

Petit déjeuner.

Départ vers le nord jordanien et la ville de Gerasa, pour visiter le site antique de Jérash, la plus belle et la mieux conservée de toutes les **cités romaines**. Ce site témoigne de la grandeur et de la majesté de cette **cité antique** qui fut un important carrefour d'échanges commerciaux et l'on y découvre **thermes, théâtres, temples, arc de triomphe, forum, rues pavées, fontaines, murailles...**

🕒 Déjeuner

Poursuite vers le nord vers Ajloun, une charmante ville lovée dans une « cuvette » entourée de **montagnes boisées** et protégées, dont certaines culminent à 1150 m d'altitude.

On y visite la fameuse forteresse Qal'at Ar-Rabad, construite en 1184 par un général de Saladin et l'on découvre le **génie militaire des armées saladines** avec notamment sa profonde tranchée utile tant pour se protéger que pour recueillir de grandes quantités d'eau. C'est un ensemble historique fascinant composé **d'escaliers** labyrinthiques et de **couloirs** étroits, de **portes fortifiées** et de spacieuses **salles-dortoirs**, des **écuries**, des **puits...** Du sommet, on profite d'une **vue superbe sur la vallée du Jourdain**.

Retour vers Amman .

🕒 Dîner et nuit à Amman.





JOUR 4 : AMMAN – MONT NEBO – MADABA – KERAK – PETRA

ENV. 260 KM

☉ Petit déjeuner.

Départ pour le sud jordanien

Montée au Mont Nébo lieu de pèlerinage universel où se trouve le « **mémorial** » dédié à **Moïse**, à l'endroit où il aurait pris connaissance de la Terre Sainte, et la **Sculpture du serpent d'airain**. De là, à 840 m d'altitude, on profite d'une **vue spectaculaire** vers la mer Morte et la Cisjordanie.

Poursuite vers Madaba, une des plus vieilles villes de la région, habitée depuis 4500 ans, et qui compte une forte minorité chrétienne comme en témoignent ses églises. Visite de **l'église Saint-Georges de Madaba**, où se trouve la célèbre **mosaïque byzantine et Omeyyade** du VI^e siècle qui représente la carte de Palestine avec ses collines, vallées, villes et villages, qui s'étendent de Jérusalem à la Terre Sainte, et jusqu'au delta du Nil.

☉ Déjeuner au restaurant

Visite de la forteresse de Kérak, construit par les Croisés et Baudouin 1^{er} au XII^e siècle, puis prise par les armées de Saladin après un très long siège. Le **Wadi Kérak**, vallée en contrebas de la cité, fut l'une des grandes voies de pénétration en Palestine

Installation à l'hôtel à Petra.

☉ Dîner. Nuit.



JOUR 5 : PETRA

☉ Petit déjeuner.

Journée consacrée à la fascinante et mythique Pétra (ou Gaia), patrimoine hérité des Nabatéens. On y **accède à dos de cheval puis à pieds** en empruntant le « **Siq** », étroit défilé de 1200 m, dont les parois s'élèvent parfois jusqu'à 100m de haut. Au bout de ce **canyon**, peu avant la sortie du « Siq » se dévoile soudain « le Khazneh » (le Trésor), monument exceptionnel, qui marque l'entrée de la grande nécropole de Pétra.

Découverte de ce lieu unique, construit il y a 2600 ans par les Nabatéens. On y découvre le **Trésor** (le Khazneh), les **tombeaux royaux**, le **Haut Lieu** de sacrifice, la **ville basse** avec son **théâtre romain** taillé dans la roche, le Deir...

☉ Déjeuner au restaurant sur le site.

Après midi libre et à disposition pour profiter à votre guise les **tombeaux monumentales**, des **escaliers**, des **palais** et des **temples** sculptés dans la roche aux teintes naturellement rouges, rosées. Au fil de la journée, les parois se teintent de couleurs ocre, rose et violacé, selon la lumière du soleil : un émerveillement visuel.

Retour à l'hôtel à Pétra.

☉ Dîner et nuit à Pétra.



JOUR 6 : PETRA – BEIDHA – WADI RUM

☉ Petit-déjeuner

Départ vers **Beidha et le site nabatéen de la « Petite Pétra »** qui fut occupé dès 7200 av. JC., ce qui en fait l'un des premiers villages installés de l'histoire de l'humanité

Découverte de la Petite Pétra, qui fut probablement utilisée pour les enterrements rituels, avec ses **tombeaux**, **temples**, **canaux** et **citernes** creusés dans la roche impliquant certains rites et rituels.

Route pour le désert du Wadi Rum, haut lieu de la révolte arabe, qu'évoque T. Lawrence d'Arabie, dans son autobiographie « les Sept Piliers de la Sagesse ».

☉ **Déjeuner dans le désert**, au Rum Oasis Camp OU Sun City camp selon disponibilités du jour

Embarquement à bord de véhicules 4x4 pour une balade d'environ 2 heures dans les **paysages lunaires** du désert du Wadi Rum, de **falaises** ocre burinées par le vent, de larges **vallées sablonneuses**, et de nombreuses **peintures rupestres** gravées il y a des millénaires par les peuplades de la région.

Installation au campement, dans le désert du Wadi Rum (hébergement sous « tentes » équipées de lits. Bloc sanitaire wc et douches communs.

☉ Diner et nuit au campement, sous les étoiles du Wadi Rum. Nuit.

NB : les véhicules 4x4 utilisés par les Bédouins, seules habilités à vous conduire dans le désert, sont parfois usagés, et le confort du campement est assez aléatoire selon la fréquentation touristique du moment. La beauté des paysages compense cependant amplement ces aléas.



JOUR 7 : WADI EL MUJEB - BETHANIE - MER MORTE

ENV. 400 KM

☉ Petit-déjeuner

Départ en autocar pour remonter vers le nord et la Mer Morte, le point le plus bas du monde. **Nous emprunterons l'itinéraire à travers les superbes paysages de la vallée du Moujeb** (Wadi Almoujeb). Cette réserve naturelle qui culmine à 900 m d'altitude, **au dessus des rives de la mer Morte** qui elle, se trouve à 410 m en-dessous du niveau de la mer. Un long canyon, de 70 km de long, et qui est le plus profond du pays, se déroule vers le sud. Cet itinéraire offre évidemment de **superbes panoramas**.

Descente vers la Mer Morte. Austères, brutaux, inondés par une lumière aveuglante, tels sont les **paysages** de roc qui entourent le bleu frangé de blanc de la mer Morte. Les Grecs l'ont appelée le « lac asphaltite », les musulmans le « lac puant », les hébreux la « mer de sel », ou encore la « mer de Loi », allusion à la destruction « par le soufre et le feu » de Sodome et Gomorrhe.

☉ Déjeuner.

Arrêt à Béthanie, lieu de baptême du Christ, site unique au monde **au bord du Jourdain** et récemment ouvert aux touristes.

Installation dans les chambres.

Temps libre pour une incontournable baignade dans les eaux sursalées de la Mer Morte.

☉ **Dîner**. Nuit à l'hôtel à la Mer Morte.



JOUR 8 : MER MORTE - AMMAN ✈️ PARIS

ENV. 90 KM

🍳 Petit déjeuner.

Départ tôt le matin pour l'aéroport d'Amman, et assistance aux procédures d'enregistrement sur votre vol.

Envol pour PARIS sur vol régulier. Arrivée à Paris CDG et récupération des bagages.

Fin des prestations.

Horaires aériens indicatifs et sous réserve de modification :

- Avec Cie Royal Jordanian – vols directs : **Amman 10h55 / Paris CDG 14h10.**

Ce programme prévu plusieurs mois avant la date de réalisation du voyage peut être modifié sans préavis pour des raisons techniques ou impératifs locaux. Descriptif et photos non contractuels, donnés à titre indicatif, susceptibles d'être modifiés par l'hôtelier sans préavis.

EXEMPLES INDICATIFS D'HERBERGEMENTS

CATEGORIE « CONFORT » - 4* normes locales

A Amman : Olive Tree Amman Hotel 4*



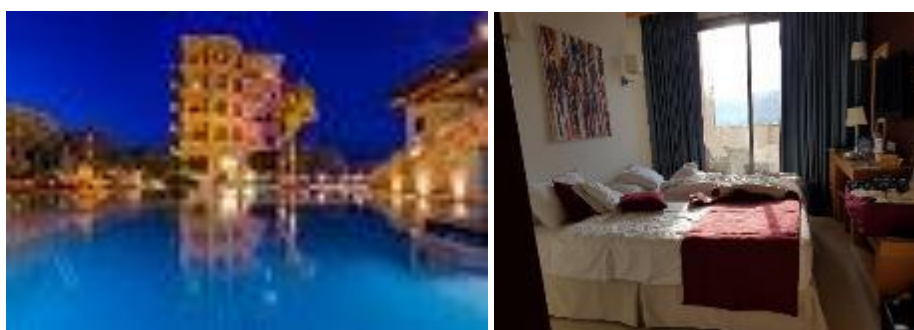
A Petra : Old Village 4*



A Wadi Rum : Campement « Magic Luxury Camp »



A Mer Morte : Ramada Dead Sea Hotel 4*



Exemples strictement indicatifs. Des hôtels de confort similaire pourront être fournis.



FORMALITES OBLIGATOIRES POUR LES RESSORTISSANTS FRANCAIS

Sous réserve de modification

FORMALITES DE POLICE :

- **Passeport valable au moins 6 mois après la date du retour** + Visa (délivré à l'arrivée à l'aéroport de Amman). NB : Les enfants doivent être en possession de leur propre passeport.

FORMALITES SANITAIRES (A RECONFIRMER EN FONCTION DE L'EVOLUTION SANITAIRE) .

- La vaccination Covid n'est pas obligatoire pour entrer en Jordanie. Il n'est plus nécessaire d'apporter un test PCR négatif du pays de départ.
- **Un QR code doit être obtenu par le voyageur** en s'inscrivant individuellement et en remplissant le formulaire sur le site officiel [Visit Jordan](https://www.visitjordan.gov.jo/)
- La situation étant évolutive, , veuillez consulter le site France Diplomatie pour actualiser ces informations: <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Pour les ressortissants de l'UE et les autres nationalités : se renseigner auprès du consulat concerné.

CONDITIONS TARIFAIRES PAR PERSONNE

Document de travail pour l'élaboration d'une offre précontractuelle. Cette étude fait suite aux échanges entre l'agence de voyages et la personne destinataire de ce document pour l'élaboration d'une offre précontractuelle. Les différentes parties conviennent expressément que les informations communiquées peuvent être modifiées afin d'élaborer une offre précontractuelle.

Prix par personne en chambre double	15-22 novembre 2023 Avec accompagnateur au départ de Paris
Base 36 à 40 participants	2455 €
Base 26 à 35 participants	2 550 €
Base 20 à 25 participants	2 670 €

* Tarifs sous réserve de disponibilités tarifaires au moment de votre réservation.

Forfait « Invités » par l'Association : 20.00 € par inscription

LES PRIX COMPRENNENT

TRANSPORTS & BAGAGES

- Le transport aérien PARIS / AMMAN / PARIS sur vols réguliers
- 1 bagage en soute 20 kg maximum par personne + 1 petit bagage cabine
- Le transport en autocar climatisé tel que mentionné
- 4x4 dans le Wadi Rum, et accès à dos de cheval à l'entrée du Siq à Petra

HEBERGEMENTS, RESTAURATION

- 6 nuits en hôtels 4*, en chambre double avec bain ou douche et wc
- 1 nuit en campement « de luxe » dans le Wadi Rum, avec blocs sanitaires communs.
- Pension complète du petit déjeuner du 2e jour au petit déjeuner du 8e jour (+ collation froide à l'arrivée le 1e jour)

VISITES & ACTIVITES

- Toutes les visites, activités, et excursions mentionnées au programme.
- Les droits d'entrées aux sites mentionnés au programme, sous réserve de hausse.

GUIDES ET ASSISTANTS

- Assistants à l'aéroport d'Amman pour les procédures de débarquement et d'embarquement.
- Guide-accompagnateur francophone du jour 2 au jour 7

TAXES & VISA (SOUS RESERVE DE HAUSSE) – POURBOIRES D'USAGE

- Les taxes d'aéroport et indexation carburant : 417 € à ce jour et sous réserve de hausse.
- Le visa collectif jordanien (gratuit à ce jour)
- **Menus pourboires de service dans les restaurants (valeur de 20 \$ par personne).**

ASSURANCES ET GARANTIES

- Assurances Assistance, Rapatriement, Bagages.
- **Assurance annulation et protection sanitaire**
- Garantie financière APST (Garantie totale des fonds déposés).

SERVICES DIVERS

- **Pochette de voyage complète avec guide de poche (1 pochette par couple)**
- **Mise à disposition d'1 petite bouteille d'eau par personne, dans l'autocar du 2e au 7e jour**
- **Services d'un accompagnateur au départ de Paris selon choix de tarif**

LES PRIX NE COMPRENNENT PAS

- **Les pourboires « obligatoires » au guide et aux chauffeurs :** prévoir environ 45 à 50 \$ par personne pour tout le voyage. *Les pourboires sont payables sur place. A titre indicatif : Guide 3 \$ USD par personne et par jour ; Chauffeur : 3 \$ USD par personne et par jour ; Conducteur de jeep Wadi Rum : 3 à 5 \$ USD par personne.*
- **Chambre individuelle** (en nombre limité et selon disponibilité) : 420 €
- **Dépenses personnelles :** boissons d'une façon générale - Extras - Port de bagage dans les hôtels.

AMENAGEMENTS POSSIBLE DE VOTRE PROGRAMME

Dîner dans un restaurant pittoresque en ville le 2^e jour (au lieu de dîner à l'hôtel) : +26 € / personne

TRANSPARENCE DES PRIX

Parité monétaire : Tarif garanti jusqu' à 1 USD= 1 €

Les tarifs sont calculés sur la base de la parité monétaire de **1 USD= 1 €**. En effet, pour vous faire bénéficier des meilleures négociations possibles, les prestations terrestres de votre voyage (hôtels, guide, transport sur place, etc...) sont payées à nos prestataires en Dollars US. Une hausse du cours de la monnaie au-delà de cette parité monétaire impacterait donc le prix final de votre voyage, et toute hausse éventuelle serait répercutée aux voyageurs 30 jours avant le départ. **Des solutions peuvent vous être proposées pour garantir les prix contre toute variation des parités monétaires : consulter votre conseiller commercial.**

Par ailleurs, le montant des taxes / indexation carburant peut évoluer. Toute hausse et/ou mise en application de nouvelle taxe et/ou hausse du cout des transports liée au cout des carburants serait intégralement répercutée aux voyageurs.

Ce devis a été établi le 14 juin 2023 selon les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il reste sous réserve d'augmentation de la part de nos prestataires de services, de la fluctuation du taux de change et de l'augmentation du coût du pétrole.

LA JORDANIE



Quand partir ?



☀ Climat aride ☀

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Notre avis	☺	☺	☺	☺	☺	☹	☹	☹	☹	☺	☺	☺
Température Pera	13°	15°	19°	25°	29°	33°	34°	35°	32°	28°	21°	16°
Plage et baignade				☂	☂	☂	☂	☂	☂	☂		
Température mer	21°	20°	20°	21°	22°	23°	25°	26°	25°	24°	23°	22°
Jours de pluie	3j	3j	2j	1j	2j	0j	0j	0j	1j	2j	2j	2j
Plongée				🤿	🤿	🤿	🤿	🤿	🤿	🤿	🤿	🤿
Randonnée			🚶	🚶	🚶					🚶	🚶	

Décalage horaire

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	-1h					-1h					-1h

Informations pratiques



La cuisine Jordanienne les plats les plus courants servis en Jordanie sont largement influencés par les cuisines égyptienne, libanaise, turque, irakienne et syrienne. Mais il existe des plats typiques comme : Shawarma pain fourré au mouton (cuit à la broche) ou au poulet grillé ; Kefta : viande de mouton ou de bœuf hachée ; Gallayeh (plat chaud à base de tomates, oignons, ail, poulet ou mouton) ; Maglouba Recette à base de poulet, riz, légumes et épices.

La main gauche est impure (elle sert à faire sa toilette intime) : ne saluez pas et ne mangez pas avec (sauf avec des couverts, bien sûr, et sauf si vous êtes gaucher : ils le font aussi aujourd'hui).

Souvenirs & Cadeaux : des céramiques de Madaba ou des bouteilles de sable colorés, des produits de la mer morte, des verreries d'Hébron, boîtes de nacre, nappes brodées, poufs en cuir, tapis de Madaba, objets en bois d'olivier...

La monnaie est le dinar jordanien 1€ = 0,75JD	Vous avez besoin d'un adaptateur	Le temps de vol depuis Paris est entre 5h environ.	L'arabe est la langue de communication, elle est parlée partout.	Les pourboires sont très appréciés. Il est habituel de laisser entre 5 et 10% du montant de l'addition en plus des charges de service incluses.

! ... Il est déconseillé de boire de l'eau du robinet et de consommer des glaçons ne venant pas d'eau purifiée.

CONTRATS NOTES

1 – Nombre de participants

Le nombre minimum de participants pour l'application du tarif est indiqué en page 1 rubrique « décompte de prestation », colonne « Libellé ».

Toute modification du nombre de participants (tant à la hausse qu'à la baisse) sera susceptible d'entraîner une modification de la base tarifaire conformément à l'offre précontractuelle communiquée au client.

2 – Ce prix comprend / Ne comprend pas

Se référer à l'offre précontractuelle communiquée au client et annexée en pièce jointe (rubrique conditions tarifaires par personne).

3 – Liste des passagers

Le client s'engage à fournir à l'agence la liste des participants, la répartition exacte des chambres et, le cas échéant, la date de naissance des enfants, 120 jours avant le départ. L'agence attire l'attention du client sur la nécessité de lui communiquer l'ensemble des informations et l'orthographe exacte des noms et prénoms apparaissant sur la pièce d'identité qui sera utilisée par le participant lors du voyage. Toute erreur ou modification entraînera des frais indiqués ci-dessous liés à la réémission des documents de voyage (billets d'avions, bons d'échanges, répartition des chambres...).

Grille de frais liée à une modification de nom pour les vols réguliers et charters :

- Depuis la date de signature du contrat jusqu'à 91 jours avant le départ : aucun frais.
- Entre 90 et 61 jours avant le départ : 15 € de frais de modification
- Entre 60 et 46 jours avant le départ : 30 € de frais de modification
- Entre 45 et 31 jours avant le départ : 50 € de frais de modification

A partir de 30 jours avant le départ : impossibilité de changement de nom (billets d'avion émis). Grille de frais liée à une modification de nom pour les vols low cost :

- Depuis la date de signature du contrat jusqu'au départ : 100 % de l'aérien et 15 € de frais.

Une modification serait alors considérée comme une annulation entraînant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation. Une nouvelle réservation serait alors assujettie aux disponibilités offertes par la compagnie aérienne et au tarif en vigueur au moment de la demande de nouvelle réservation. Tout éventuel supplément serait à la charge du voyageur.

4 – Formalités administratives

4.1 Formalités administratives pour les ressortissants français : Se référer au contrat. Préambule : Les formalités sanitaires et administratives indiquées s'adressent uniquement aux ressortissants français. Sauf indication contraire, l'accomplissement et le coût des formalités autres que le Visa (dans la mesure où celui-ci est inclus dans le prix du voyage) demeure à la charge du client. L'agence ne peut accepter l'inscription d'un mineur non accompagné et ne peut être tenu pour responsable dans le cas où un mineur non accompagné serait inscrit sur l'un de ses voyages à son insu. L'agence ne peut être déclarée responsable de l'inobservation des formalités conseillées ni de tout oubli, vol ou non-conformité (dépassement de la date de validité ou autre) entraînant l'interdiction de pénétrer sur le territoire étranger.

4.2 Formalités administratives pour les non ressortissants français:

Prière de consulter directement les autorités compétentes (Consulat, Ambassade). Il appartient au client de s'informer des formalités administratives et sanitaires obligatoires, et de s'en assurer de nouveau quelques jours avant le départ.

4.3 Formalités administratives pour les mineurs de nationalité française :

Quel que soit son âge, un enfant doit également être muni de sa propre pièce d'identité personnelle (carte d'identité ou passeport et/ou visa selon la destination) et répondre aux éventuelles formalités sanitaires obligatoires (Vaccin, Carnet de Vaccination International, etc). Aujourd'hui les enfants ne peuvent plus être inscrits sur le passeport de leurs parents. En aucun cas le livret de famille n'est considéré comme une pièce d'identité.

Un mineur non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra pas quitter la France sans autorisation. L'autorisation de sortie du territoire prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le

site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359> (imprimé Cerfa N°15646*01), à remplir et signer.

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- 1 -Sa pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- 2 -Le formulaire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale
- 3 -La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire

L'utilisation du passeport seul n'est plus considérée comme suffisante. L'autorisation de sortie du territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

Attention, si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme l'Afrique du sud, la Tanzanie, la Namibie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, le Maroc ou la Suisse ...peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage.

Le nouveau dispositif vient compléter les mesures judiciaires (interdiction de sortie du territoire) et administratives d'urgence (oppositions à la sortie du territoire) permettant d'éviter un éventuel départ à l'étranger.

Retrouvez ces informations sur le site du ministère de l'intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Retablissement-de-l-autorisation-de-sortie-du-territoire-pour-les-mineurs>

4.4 Obtention du visa :

Dans le cas où l'obtention du visa est nécessaire et inclus dans votre offre, notre service technique vous communiquera les pièces nécessaires à nous faire parvenir, ainsi que les délais. . Le non-respect de ce délai déchargerait l'agence de son engagement à effectuer les démarches de demandes du/des visa(s).

L'agence attire l'attention sur le fait que les passeports seront restitués aux voyageurs à l'aéroport le jour du départ

5 – Formalités administratives

Se reporter aux formalités indiquées dans le contrat

Formalités préalables :

Le client ainsi que les personnes l'accompagnant devront s'assurer de bien remplir les formalités sanitaires requises avant tout voyage au pays de destination. Cela comprend les vaccins habituellement requis mais également le vaccin anti-covid 19, mis sur le marché en France par les autorités sanitaires ou le Test PCR lorsque le vaccin anti-covid 19 n'est pas encore disponible.

Pour cela, le client et ses accompagnants devront se tenir informés des formalités sanitaires requises pour accéder au Pays de destination, exigeant l'administration du vaccin anti-covid 19 ou tout autre vaccin prérequis avant le voyage, via le lien ci-dessous de l'administration

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

et ce jour jusqu'au jour qui précèdent le voyage car la situation peut évoluer entre le moment où le Client souscrit son voyage et le moment où le Client et ses accompagnants doivent Voyager.

La Responsabilité de ALLEURS VOYAGES ne pourra être recherchée en cas de refus du Client et/ou l'un de ses accompagnants de se faire vacciner avec le vaccin anti-covid 19 ou tout autre vaccin ou test PCR prérequis avant le Voyage au Pays de destination, si celui-ci l'exige. Etant précisé que l'administration du vaccin anti-covid 19 ou tout autre vaccin ou Test PCR peut être demandée aux Clients et à ses accompagnants qui voyagent vers le Pays à destination au moment de la souscription du Voyage mais également, si ce n'était pas le cas, les jours qui précèdent le voyage.

Si le client souhaite annuler son Voyage pour refus de vaccination alors que l'information était à sa disposition sur le site du gouvernement ou sur tout autre support officiel, celle-ci se fera aux conditions du contrat précisées dans l'article « conditions d'annulation ».

6 – Assurances

Se référer au contrat groupes rubrique Assurance concernant les assurances incluses dans le voyage. Les fascicules d'assurance sont téléchargeables sur les liens suivants – contacter votre commercial connaître les tarifs des assurances optionnelles:

- Assurance Assistance-Rapatriement-Bagages- Contrat N° 21080 : <https://www.esprit-d-ailleurs.com/wp-content/uploads/2022/01/ASSUREVER-INCLUSION-ASSISTANCE-RAPATRIEMENT-5039-BAGAGES-21080.pdf>

- Assurance Annulation : Contrat N° 21074 : <https://www.esprit-d-ailleurs.com/wp-content/uploads/2022/01/ASSUREVER-INCLUSION-ANNULATION-21074.pdf>
- Option extension sanitaire assistance contrat 21080 : <https://www.esprit-d-ailleurs.com/wp-content/uploads/2022/01/20220101-CGS-202201AI1-21080-Ailleurs-assistance-garantie-sanitaire-inclusion.pdf>
- Option extension sanitaire annulation contrat 21074 : <https://www.esprit-d-ailleurs.com/wp-content/uploads/2022/01/20220101-CGS-202201AG7-21074-annulation-garantie-sanitaire-inclusion.pdf>
- Multirisque Loisirs Confiance GIR M : <https://www.esprit-d-ailleurs.com/wp-content/uploads/2022/01/202110LM4-Loisirs-Confiance-GIR-M-Multirisque.pdf>
- Multirisque Groupes Confiance Option E : <https://www.esprit-d-ailleurs.com/wp-content/uploads/2022/01/202110CSM-Multirisque-Groupe-Confiance-Option-E.pdf>

Le client reconnaît par la présente avoir pris connaissance des conditions générales de ventes des assurances indiquées ci-dessus et s'engage à les communiquer à l'ensemble des participants inscrits sur le voyage. Si vous avez souscrit l'assurance annulation, cette dernière pourra vous rembourser les frais d'annulation indiqués selon les clauses du contrat d'assurance, à l'exception du montant de l'assurance, de la franchise de l'assurance et du montant des frais de dossier selon le barème suivant :

Pour un voyage France et moyen-courrier : 40 €

Pour un voyage long courrier : 80 €

En cas d'annulation : avertir l'agence de cette annulation, il appartient ensuite au client d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assurance et de fournir à celle-ci toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées (certificat, copies d'ordonnance, attestations, questionnaire médical, etc).

Important : Si du fait des annulations partielles enregistrées le nombre de participants descend en dessous du minimum prévu, un supplément pourra être appliqué par passager en fonction de la répercussion du prix du voyage sur le nombre de participants réels, outre l'application des frais d'annulation indiqués.

7– Modalités de règlement

Se référer au contrat groupes rubrique Modalités de règlement.

Concernant les **règlement en ANCV** et conformément à la législation : article L. 411-2 du code du tourisme, les Chèques-Vacances peuvent être remis uniquement en paiement des dépenses effectuées **sur le territoire national et des Etats membres de l'Union européenne** aux Prestataires qui ont signé une Convention Prestataire Chèque-Vacances avec l'ANCV.

8 - Données personnelles

Attendu que le contrat de prestation de service implique le traitement de données à caractère personnel pour lequel les parties déterminent chacune pour leurs traitements, les finalités et les moyens, agissant dès lors en Responsables des traitements concernés.

Le Client déclare et garantit avoir dûment informé les participants de l'utilisation de leurs données personnelles par Ailleurs Groupes en vue d'organiser le voyage ainsi que de leurs droits.

Les voyageurs disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de leurs données. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données. Pour exercer ces droits, ils devront adresser un courrier à l'adresse suivante : 20, avenue René Cassin 69257 LYON CEDEX 09 ou un courrier électronique à dpo@mariettondeveloppement.fr"

8.1. Définitions

Tous les termes relatifs à la protection des données à caractère personnel utilisés dans le présent Accord et identifiés par des majuscules, employés au singulier ou au pluriel, doivent être interprétés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « le Règlement européen »).

Le terme « Donnée », employé au singulier ou au pluriel, fait référence aux Données à caractère personnel dont le traitement est réalisé par les Responsables de Traitement dans les termes et conditions définies dans le présent Accord.

8.2. Traitement(s) mis en œuvre

Dans le cadre des Prestations, Ailleurs Groupes réalise les Traitements de Données à caractère personnel définis ci-après en qualité de Responsable de traitement.

En fonction des Prestations fournies, le(s) Traitement(s) de Données à caractère personnel réalisé(s) par Ailleurs Groupes ont les caractéristiques suivantes :

- Finalités : organisation des voyages de groupes des collaborateurs / adhérents du Client
- Personnes concernées : collaborateurs du Client / adhérents
- Catégories de Données Personnelles concernées : données d'identification – d'une manière générale : pièce d'identité (passeport ou carte d'identité), adresses mails, postale et coordonnées téléphoniques et selon la destination tous les éléments nécessaires à l'élaboration et l'obtention du visa (fiche de salaire, adresse, relevé de compte en banque, photo d'identité, avis d'imposition...).
- Nature des opérations réalisées : collecte, utilisation, consultation, transfert des données aux compagnies aériennes et/ou ambassades concernées, stockage.

8.3 Obligations des Parties

Les parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations résultant du Règlement Européen et toute autre réglementation applicable en la matière qui s'appliquent à elles en leur qualité respective de responsable de traitement pour les opérations qu'elles effectuent, en toute indépendance, chacune au titre de leur activité propre.

Ainsi, chacune des parties prendra, pour ce qui la concerne, toutes les mesures propres à assurer la conformité à cette réglementation et s'engage notamment à :

- traiter les données à caractère personnel conformément aux principes et obligations du Règlement Européen et toute autre réglementation applicable en la matière ;
- insérer dans le registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité notamment l'objet et la durée du traitement, sa nature et sa finalité ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées dans les conditions et selon les modalités du Règlement Européen et de tout autre réglementation applicable à la matière ;
- accomplir auprès de l'autorité nationale de protection compétente les formalités requises, en particulier consulter l'autorité lorsque l'analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- fixer la ou les durées de conservation nécessaires des données à caractère personnel traitées, et ce, en fonction de leur finalité, ainsi que de déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais ;
- veiller à ce que les mentions d'information destinées aux personnes concernées leur soient rendues facilement accessibles et compréhensibles et que ces mentions prévoient les catégories requises par le Règlement Européen et toute autre réglementation applicable en la matière, en particulier l'identité et les coordonnées du responsable de traitement, le cas échéant celles du délégué à la protection des données, les bases juridiques du traitement, la durée de conservation des données à caractère personnel ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de protection compétente ;
- le cas échéant, obtenir leur consentement, sauf à se prévaloir des dérogations expressément prévues par le Règlement Européen et toute autre réglementation applicable à la matière ;
- répondre aux réclamations des personnes concernées exerçant leurs droits d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, d'opposition ou, le cas échéant, de portabilité et de retrait de leur consentement, dans les modalités et délais conformes à la loi applicable. Lorsqu'une réclamation reçue par une partie concerne en tout ou partie un traitement mis en œuvre par l'autre partie, la partie ayant réceptionné la réclamation s'engage à la communiquer sans délai à l'autre partie et à notifier la personne concernée du transfert de sa demande ;
- notifier ou à s'assurer qu'est notifié, notamment par courrier électronique, à la personne concernée toute rectification, tout effacement de ses données à caractère personnel ou toute limitation du traitement une fois que l'opération en question aura été effectuée ;
- signaler sans délai toute violation de données à caractère personnel impliquant les Données du Client, et à tenir le Client informé de l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour mitiger le risque pour les personnes concernées et pour empêcher qu'une violation similaire se reproduise ;
- prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles, eu égard notamment à la nature personnelle des données à caractère personnel que chacune des parties traite respectivement et des risques présentés par le(s) traitement(s) et ce, afin de préserver une sécurité et une confidentialité maximales de ces données et, notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées et surtout que des tiers non autorisés y aient accès, d'une quelconque manière que ce soit.

8.4. Délégué à la protection des données

Le Groupe Marietton, dont Ailleurs Groupes fait partie, a désigné un Délégué à la protection des données en charge du respect de la protection des données. Le Client est invité à transmettre toute demande à l'adresse suivante : par email à dpo@mariettondeveloppement.fr ou par courrier postale adressé au siège social d'Ailleurs Groupes.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Edition février 2022

Préambule

Les présentes Conditions Particulières de Vente sont à jour au 1er septembre 2018. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures et s'appliquent uniquement aux forfaits touristiques au sens de l'article L. 211-2 du Code du Tourisme modifié par l'Ordonnance n°2017 – 1717 du 20 décembre 2017, à l'exclusion des ventes de billets de transport seuls et des prestations « à la journée ». Elles ont été élaborées notamment en fonction des dispositions du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, ainsi que de la réglementation européenne et internationale en matière de transport aérien et de protection du consommateur. Elles ont vocation à être remises au client avant la signature de son contrat de voyage et à l'informer du contenu des prestations proposées par l'agence. Conformément aux dispositions de l'article R. 211-6 du Code du Tourisme, l'agence s'engage à communiquer d'éventuelles modifications, par écrit avant la conclusion du contrat, concernant les informations relatives aux conditions de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien, au prix et aux conditions de paiement, aux conditions d'annulation et de modification. Tout client inscrit reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Particulières de Vente qui lui ont communiquées par l'agence avant la signature du contrat de voyages et les accepter pour son compte et les personnes inscrites sur le même contrat.

1. PRESTATIONS ET PRIX

Nos prix sont publiés TTC et de manière forfaitaire sur la base d'un ensemble de prestations décrites dans les programmes de chaque produit. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire négocié lors de la réalisation de l'offre pré contractuelle et ne tenant pas compte des promotions consenties par certains prestataires à certaines dates. Nos prix sont basés sur le nombre de nuitées et non de journées, et la durée du voyage est fixée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ, jusqu'au jour de retour. En raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première et la dernière journée peuvent être en totalité consacrées à l'acheminement, au transfert et au transport et comporter une arrivée tardive ou un départ matinal. Visites et excursions : en raison de contingences locales notamment, le sens des circuits et l'ordre des visites peuvent être modifiés, mais l'ensemble du programme serait respecté. Excursions facultatives : l'agence CYG est responsable exclusivement des excursions achetées par le client avant le départ ou des excursions de substitution qui sont proposées lors de la réalisation du forfait par ses correspondants, guides ou accompagnateurs en son nom propre. Supplément de prix des vols : la part aérienne des forfaits est calculée sur des prix communiqués par les compagnies aériennes dans une classe tarifaire précise au moment de la signature du contrat groupes et pour le nombre de participants annoté au contrat. Si le client sollicite des places supplémentaires et que le tarif de cette classe est épuisé, l'agence peut être amenée à proposer des forfaits incluant une autre classe tarifaire à un prix plus élevé. Révision de prix : En application de l'article L 211-12 et R 211-8 du code du tourisme, l'agence se réserve la possibilité de réviser les prix du voyage, tant à la hausse qu'à la baisse. Conformément à l'article R211-9 du code du tourisme, le client ne pourra résilier sans frais son contrat qu'en cas de hausse de prix supérieure à 8%. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée. Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse. Les paramètres disponibles au 1er septembre 2018 susceptibles de révision sont les suivants :

- 1° Modification du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;et/ou
- 2° Modification du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, de séjour, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ; et/ou
- 3° Modification des taux de change en rapport avec le contrat.

2. PROMOTIONS (Uniquement dans le cas d'un voyage organisé en mode « non privatif ») Dans le cas d'un voyage réalisé en mode « non privatif » (c'est à dire en regroupement avec d'autres voyageurs indépendants du groupe), il est possible que les clients aient réglé des prix différents. Les clients ayant payé le prix le plus élevé ne pourront en aucun cas bénéficier d'un remboursement représentant la différence entre le prix qu'ils ont payé et le prix promotionnel.

3. CESSION DU CONTRAT

Le(s) cédant(s) doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur de leur souhait de cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (mode d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers - en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge pour l'application de l'éventuelle réduction enfant). Le principe de solidarité est appliqué entre le cédant et le cessionnaire pour le paiement du solde du prix et des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par la cession. Les possibilités de cession de contrat et les frais engendrés sont stipulés au Bulletin d'Inscription ci-joint, au paragraphe « Changement de nom ». Pour les billets d'avion non remboursables/non modifiables, il ne pourra être procédé à aucun remboursement.

4. RESPONSABILITE

L'agence choisit ses fournisseurs dont elle est responsable, dans la limite de leur propre responsabilité et notamment des conventions internationales applicables en matière de transport aérien. La responsabilité de l'agence est exonérée dans les cas suivants :

- Si le dommage est imputable au voyageur
- Si le dommage est imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyages compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable.
- Si le dommage est imputable à des circonstances exceptionnelles et inévitables

On entend par circonstances exceptionnelles et inévitables tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

- Défaut d'enregistrement : L'agence ne peut être tenue pour responsable du défaut d'enregistrement des clients au lieu de départ du voyage aérien/autocar à forfait occasionné par un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par l'agence, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. L'agence ne pourra également être tenue pour responsable lorsque le participant ne présente pas les documents d'identification et/ou sanitaire nécessaire à la réalisation de son voyage (Carte d'identité, passeport, visa, certificat de vaccination etc. périmés ou invalides). Tous les cas de défaut d'enregistrement seront assimilés à une annulation le jour du départ entraînant 100% de frais d'annulation selon les conditions prévues au Bulletin d'inscription ci joint, au paragraphe « Frais d'annulation ».

- Réclamations : Le voyageur est tenu de communiquer à l'agence via le numéro de téléphone d'urgence communiqué dans la convocation toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L 221-16 . Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages – intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client. En cas de réclamation sur place l'agence s'engage à remédier elle-même à la non-conformité dans un délai raisonnable. L'agence peut toutefois s'exonérer de cette obligation si cela : est impossible, engendre des coûts disproportionnés ou ne fait pas partie des prestations vendues.

A son retour le client pourra adresser à l'agence par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée des justificatifs, dans le mois suivant le retour de voyage du client, un courrier de non-conformité. En cas de dossier incomplet, l'Agence ne pourra garantir le traitement de la réclamation.

A défaut de réponse de la part de l'agence dans un délai de 3 mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

5. TRANSPORT AERIEN

L'agence a recourt à des compagnies aériennes offrant toutes les garanties de confort et de sécurité selon les normes européennes et internationales. Les conséquences des incidents ou accidents aériens occasionnés aux passagers et aux bagages sont régies notamment par les conventions de Varsovie du 12 octobre 1929

amendée et de Montréal du 28 mai 1999 dont les limitations et exonérations de responsabilité pourront profiter à l'agence en cas de mise en jeu de sa responsabilité. Les conditions de transport sont rappelées sur les titres de transports remis aux clients.

- Bagages cabine : ils ne doivent contenir que ce qui est absolument indispensable, dont les liquides dans un sac en plastique transparent fermé d'un format de 20cm sur 20cm, dans des flacons et tubes d'une capacité maximum de 100ml chacun. Certaines compagnies n'autorisent qu'un seul bagage.

- Bagages enregistrés : en cas de détérioration ou de perte de bagages une déclaration devra être effectuée par le client auprès des services de la compagnie aérienne ou de l'aéroport. Le poids de bagage maximum autorisé sur la plupart des compagnies est de 15 kg par personne sur vols spéciaux et de 20 kg par personne sur vol régulier, tout excédent étant à régler par le client à la compagnie.

- Titre de transport : Le client est seul responsable de la perte ou du vol du titre de transport et devra conserver tous ses titres de transports jusqu'à son retour effectif. Il devra assumer les conséquences de la perte ou du vol en rachetant des titres ou/et en payant des prestations supplémentaires.

- Horaires de vols spéciaux : ils sont communiqués dès que possible et peuvent faire l'objet de modifications.

- Retard, annulation de vol, refus d'embarquement : la responsabilité et les obligations d'assistance et prise en charge du transporteur aérien sont notamment fixées par le Règlement Européen n°261/2004 du 11 février 2004.

Il est recommandé de ne prévoir aucun engagement important le jour du départ, le jour du retour ou le lendemain.

- Identité du transporteur aérien : conformément aux articles R.211-15 à R.211-18 du Code du Tourisme, l'identité du transporteur contractuel ou de fait est communiquée par écrit ou par voie électronique dès qu'elle est connue et confirmée au plus tard 8 jours avant le départ. Cette information pourra être modifiée après la conclusion du contrat en cas de changement de transporteur, dès que la modification est connue, et au plus tard lors l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement pré-contractuelle.

6. APTITUDE AU VOYAGE

En raison des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, l'agence se réserve la possibilité de déconseiller une inscription pour le client dont la condition lui paraîtrait inadaptée aux contingences de tels voyages, séjours ou circuits. En tout état de cause, il appartient aux clients de vérifier leur condition physique avant le départ, de se munir de leur traitement habituel et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (paludisme). A défaut la Responsabilité de l'agence ne pourrait en aucun être engagée. Visites des caves et consommation d'alcool : l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. L'agence ne sera pas responsable des conséquences de tout abus ou consommation excessive d'alcool. La responsabilité de l'Agence ne pourra en aucun cas être recherchée à l'égard des personnes faisant l'objet de mesures de protection (tutelle, curatelle) et inscrites sur un voyage, circuit ou séjour sans que les procédures d'autorisation ou d'accompagnement n'aient été respectées par les personnes responsables.

7. HOTELLERIE

Il est d'usage en hôtellerie internationale de prendre possession de la chambre à partir de 14 h et de la libérer avant 12 h quel que soit l'horaire de départ ou d'arrivée. La classification des hôtels résulte des agréments donnés par les autorités du tourisme locales selon des normes du pays d'accueil, qui peuvent différer des normes françaises ou d'un pays à l'autre. Les chambres individuelles sont toujours peu nombreuses, parfois moins bien situées et moins spacieuses que les chambres doubles, malgré le supplément demandé. Les chambres à partager impliquent de la part du voyageur qui en fait la demande, d'une part la possibilité de trouver une autre personne qui souhaite partager une chambre, d'autre part l'acceptation de s'acquitter avant le départ du supplément chambre individuelle dans le cas où l'Agence n'a pu satisfaire la demande avant le départ ou si le participant devant partager la chambre est amené à annuler le voyage (quel qu'en soit la cause). Les chambres triples ou quadruples sont le plus souvent des chambres doubles dans lesquelles un ou deux lits, d'appoint le plus souvent, sont ajoutés.

8. PLACES DANS L'AUTOCAR ET AVION

L'agence ne pourra être tenue responsable des places dans l'autocar et/ou avion.

9. BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

- Objets oubliés, perdus ou détériorés : L'agence ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets sous la garde des clients et oubliés dans les hôtels, autocars, etc. et ne se charge pas de leur recherche ni de leur rapatriement.

- En cas de vol dans les hôtels, L'agence ne pourra être responsable que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil et conseille l'utilisation des coffres-forts des hôtels (gratuits ou payants).

- L'agence conseille de ne placer ni bijoux, ni objets de valeur (papiers, téléphones portables, appareils photos etc.) ni médicaments dans les bagages et de les conserver avec soi en bagages à main (avec ordonnance). Pendant le déroulement des circuits, L'agence conseille aux clients de n'emporter que leurs effets personnels et les vêtements nécessaires et appropriés au but et aux conditions du voyage. En cas de voyage effectué autrement que par transport aérien, l'agence ne saurait être tenue responsable de la négligence de ses clients qui aurait pour conséquence la perte ou la détérioration des bagages laissés sous leur garde.

- En cas de perte ou détérioration de bagage lors du transport aérien, l'agence invite le voyageur concerné à réaliser une déclaration sous douane et conserver le justificatif, ainsi que la carte d'embarquement et le reçu d'enregistrement du bagage. Le voyageur aura alors la possibilité de réaliser un recours auprès de l'assurance bagage (si souscrite) ou directement auprès de la compagnie.

- En cas de perte de bagage lors du transport aérien, l'agence ne pourra en aucun cas se substituer à la compagnie ou au voyageur pour une éventuelle livraison de bagage. L'agence attire notamment l'attention des participants sur le fait que certaines compagnies ne livrent pas les bagages à domicile mais les mettent à disposition à l'aéroport. Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par l'agence.

Organisation technique :

L'agence : C.Y.G. PRODUCTION VOYAGES. S.A.S au capital de 650 000 €,
Siège social : 20 avenue René Cassin - 69257 LYON CEDEX 09
Licence d'état 069 05 0008. RCP HISCOX CIARE N°0080439. Code APE : 7912Z
RCS LYON 450 116 140. Garantie Financière : APS - 15, Av. Carnot 75017 PARIS